

Règlement Summer Challenge by Veolia *featuring Urban Resourcer*

V1 - 29 juillet 2021

L'organisateur du Challenge est Veolia Environnement SA, une SA française au capital de 2 897 915 945 euros, dont le siège social est sis au 21, rue La Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032, qui organise le Challenge (ci-après « Veolia »).

Ce Challenge, nommé **Summer Challenge by Veolia featuring Urban Resourcer** (ci-après le « Challenge ») est ouvert aux personnes de plus de 18 ans du monde entier, et se déroulera du 29 juillet 2021 à 10h CEST au 28 septembre 2021 à 18h CEST. Le concours est ouvert aux collaborateurs de Veolia et ainsi qu'au grand public. Les personnes sont invitées à prendre des photos de leurs déchets et à les labelliser via le site mobile Urban Resourcer (<https://urbanresourcer.veolia.com>), puis à transmettre leurs coordonnées e-mail pour participer à un tirage au sort qui déterminera les noms des gagnants.

L'objectif de cette collecte de photos est d'entraîner une intelligence artificielle de reconnaissance d'image dans le cadre du projet Urban Resourcer développé par Veolia.

ARTICLE 1 – PERSONNES ÉLIGIBLES

Les personnes de moins de 18 ans le 29 juillet 2021 à minuit CEST ne sont pas autorisées à prendre part à la compétition.

Sont acceptées uniquement les inscriptions effectuées via le site web mentionné plus haut, du 29 juillet 2021 à 10h CEST au 28 septembre 2021 à 18h CEST.

Chaque personne (identifiée par son adresse mail) peut participer autant de fois qu'elle le souhaite. Chaque participation donne une chance de plus d'être tiré au sort.

Il existe deux catégories de participation : Collaborateurs Veolia et Grand public.

Pour participer à la catégorie Collaborateurs Veolia, les participants doivent cocher la case "je suis un collaborateur de Veolia ou d'une de ses filiales" au moment de la soumission de leur adresse mail, peu importe qu'ils utilisent une adresse du domaine Veolia ou non. S'ils sont tirés au sort, une vérification avec leur nom, prénom, date de naissance et adresse postale personnelle leur sera demandée et sera effectuée auprès des services ressources humaines de Veolia.

ARTICLE 2 – SUJETS TRAITÉS DANS LES PHOTOS

Le Challenge consiste à transmettre et labelliser des photos de déchets prises par les personnes participantes et labellisées par elles.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Challenge se divise en deux étapes telles que décrites ci-dessous.

Première étape : téléchargement et labellisation de photos & inscription

Cette première étape constitue, en elle-même, une acceptation complète du Règlement.

Les photos éligibles pour le Challenge sont celles transmises et labellisées via le site mobile Urban Resourcer.

Les participants sont invités à télécharger des photos de leurs déchets sur le site mobile Urban Resourcer. Ils sont ensuite invités à labelliser les photos selon des “tags” ou catégories proposés par le site mobile Urban Resourcer. Ces tags doivent qualifier les déchets représentés dans les photos. Les participants sont ensuite invités à inscrire leur adresse email sur le site mobile Urban Resourcer.

Les photos doivent représenter un seul et unique déchet, ou alors un groupe de déchets homogènes. Les photos représentant plusieurs déchets de types différents à la fois seront considérées comme non valides.

Les “tags” associés aux photos doivent correspondre aux déchets représentés sur les photos. Les “tags” qui ne seront pas corrects et qui ne représenteront pas les déchets présents sur les photos seront considérés comme non valides.

Pour participer, les participants doivent entrer une adresse mail valide, avoir lu et accepté le Règlement du Challenge.

Dans le cas où le participant est un collaborateur Veolia il doit cocher la case “je suis un collaborateur de Veolia ou d’une de ses filiales” pour être éligible à la catégorie de prix Collaborateur Veolia.

Deuxième étape : tirage au sort

La date limite de participation est fixée au 28 septembre 2021 à 18h CEST.

Les inscriptions envoyées après la date limite de dépôt seront considérées comme non valides.

Seules les participations dont les photos et tags sont conformes aux dispositions du Règlement seront prises en considération pour le tirage au sort des gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé par un logiciel.

Les gagnants seront tirés au sort dans deux catégories : collaborateurs Veolia et grand public.

Chaque participant sera inscrit au tirage au sort via son adresse email à chaque envoi de photo.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET GARANTIES

Les participants garantissent à Veolia que les photos téléchargées sur le site mobile Urban Resourcer sont leurs et qu'elles sont authentiques.

Le participant s'engage à ne pas envoyer de photographies et ne pas réaliser de labellisation :

- portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- à caractère obscène, raciste, sexiste, discriminatoire, injurieux, diffamatoire, illicite, incitant à la violence ou la haine, portant atteinte à la confidentialité ou l'intégrité des données de tiers, portant atteinte à l'image ou la réputation d'un tiers, enfreignant les règles de bienséance.

Le participant garantit détenir les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation relatifs aux photographies réalisées dans le cadre du Challenge. Le participant garantit à Veolia la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les photographies ne contiennent aucune reproduction de photographies ou illustrations susceptibles d'engager la responsabilité de Veolia vis-à-vis de tiers.

Chaque participant cède, à titre gracieux, à Veolia et les filiales du groupe Veolia les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation relatifs aux photographies dans le cadre du Challenge pour le monde entier à destination du site mobile Urban Resourcer, de l'Intranet Veolia, du site www.veolia.com, des réseaux sociaux LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram et pour d'éventuelles expositions dans les locaux de Veolia et de filiales du groupe Veolia.

ARTICLE 5 - PRIX

Prix attribués aux gagnants dans la catégorie Collaborateur Veolia

Première place : un vélo électrique d'une valeur commerciale d'environ 2200 euros.

Deuxième place : une trottinette électrique d'une valeur commerciale d'environ 1200 euros.

De la troisième à la cinquième place : une bouilloire durable Kippit d'une valeur commerciale d'environ 200 euros

De la sixième à la dixième place : une box de produits éco-conçus et réutilisables d'une valeur commerciale d'environ 100 euros.

Prix attribués aux gagnants dans la catégorie Grand Public

Première place : une trottinette électrique d'une valeur commerciale d'environ 1200 euros.

De la deuxième à la cinquième place : une bouilloire durable Kippit d'une valeur commerciale d'environ 200 euros

De la sixième à la dixième place : une box de produits éco-conçus et réutilisables d'une valeur commerciale d'environ 100 euros.

Les prix seront envoyés à chaque gagnant sous réserve qu'ils communiquent leurs adresses personnelles lorsqu'ils seront contactés via leurs adresses email à l'issue du tirage au sort. Le prix ne peut être réclamé sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Veolia se réserve le droit de remplacer le prix par un autre article de même valeur et de caractéristiques similaires, si les circonstances l'exigent (notamment en cas de vol, de détérioration ou de non-respect des délais de livraison), sans que les gagnants puissent s'y opposer. Les gagnants seront informés de toute modification.

ARTICLE 6 - PUBLICATION DE LA LISTE DES GAGNANTS 2021

La liste des gagnants sera publiée sur les sites Internet et les comptes de réseaux sociaux de Veolia, d'ici au 15 octobre 2021.

Les gagnants autorisent la publication de leur prénom et nom dans ce contexte.

ARTICLE 7 – SOUMISSION DU RÈGLEMENT

Le Règlement a été soumis à SCP THOMAZON AUDRANT BICHE, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, 156, rue Montmartre, 75002 Paris.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour organiser ce Challenge Veolia collecte les données personnelles suivantes auprès des participants, par le biais du formulaire qu'il leur est proposé de remplir sur le site mobile Urban Resourcer : adresse e-mail.

L'adresse postale des gagnants Grand public sera collectée.

Le nom, prénom, date de naissance et adresse postale des gagnants Collaborateurs Veolia seront collectées.

Les données personnelles des participants sont conservées pour une durée d'un an.

Ces données font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de Veolia et basé sur le présent Règlement auquel les participants adhèrent en participant volontairement au Challenge. Les données sont destinées à Veolia, ce que les participants acceptent. Le traitement n'entraîne aucun autre transfert de données en dehors de l'Union européenne, sauf accord des participants concernés ; toutefois, elles peuvent être fournies à des fournisseurs de services tiers à des fins d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de base de données ou de maintenance informatique.

Chaque participant a, dans les limites prévues par la loi, un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement et un droit à la limitation de ses données personnelles. Il a également le droit d'envoyer à Veolia des instructions spéciales sur le sort de leurs données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le

participant peut envoyer une demande par courrier électronique à direction-communication.ve@veolia.com. S'il estime, suite à ce contact, que ses droits ne sont pas respectés, il peut envoyer un email à dpo.vesa@veolia.com et contacter la CNIL (Autorité française de protection des données personnelles) via son site web www.cnil.fr.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE VEOLIA

La responsabilité de Veolia ne saurait être engagée si elle décidait d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions ou les dates du présent Challenge.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

La publication d'une photo sur la Communauté entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement, en toutes ses dispositions. Le participant accepte entièrement et sans réserve le Règlement ainsi que le traitement des données personnelles pour le strict besoin du Challenge. Son non-respect ou sa non-acceptation entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du Règlement sera étudiée par Veolia, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce Concours.

La participation au Challenge implique le respect des règles, des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France et l'acceptation entière et sans réserve du Règlement déposé à la Scp Audrant-Biche, huissiers de justice, localisée à l'adresse 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Les photographies ne respectant pas le Règlement seront supprimées.

ARTICLE 11 – LOI ET JURIDICTION

Le règlement est soumis à la loi française. Tout litige ou réclamation sera traité uniquement par les tribunaux de Paris.